

1) L'article 2 du projet de loi ESR n'aurait pas pour objectif d'autoriser ou de faciliter les formations entièrement en langue étrangère (anglais)

Faux :

La législation actuelle permet des enseignements entièrement en anglais s'agissant d'établissements étrangers en France ou des enseignements partiellement en langues étrangères dans le cadre soit des enseignements ordinaires pour les nécessités de l'enseignement d'une langue étrangère ou quand l'enseignant est étranger, soit dans le cadre d'un enseignement international.

Or, actuellement, grâce à la bienveillance du ministère près de 500 masters entièrement en anglais sont aujourd'hui ouverts principalement dans des écoles de commerce et d'ingénieurs publics ou privées et aussi dans quelques universités qui n'offrent pas pour la plupart les mêmes formations en français.

L'objet caché de l'article 2 est de sécuriser juridiquement ces masters et d'en permettre le développement, ce qui ne manquera pas de se produire du fait de la concurrence entre les établissements.

Des formations partiellement en langue étrangère sont actuellement possibles du fait des exceptions prévues par la loi Toubon (article 121-3 du code de l'éducation). La question ouverte par l'article 2 du projet de loi Fioraso est celle de l'extension des exceptions à des enseignements entièrement en anglais dans le cadre d'accords internationaux ou de programmes européens. Parce que l'article 2, tel que formulé, sous-entend qu'un accord international ou un programme européen se traduit naturellement par une formation entièrement en anglais.

Or, on peut considérer qu'un enseignement international ne saurait être dispensé en une seule langue, et qu'une université française engagée dans une négociation internationale ou un programme européen doit exiger qu'un tel enseignement soit plurilingue et au moins bilingue et la loi doit l'y aider.

2) Ce n'est pas l'intention de la ministre et les textes d'application apporteront toute la lumière à cet égard

Argument non recevable pour deux raisons :

- Les intentions de l'auteur sont sans effet sur l'applicabilité de la loi : c'est le texte qui compte et si la loi permet l'ouverture de formations entièrement en langue étrangère dans des cursus d'enseignement supérieur en France, ces formations seront couvertes par la loi.
- Des choix aussi déterminants et à très forte valeur symbolique ne peuvent être reportés sur des textes d'application. Ils doivent être explicites dans la loi elle-même et être délibérés par le Parlement.

3) L'article 2 a pour objectif de développer l'attractivité des universités françaises

Argument fallacieux destiné à tromper le Parlement.

Les étudiants anglophones qui viennent étudier en France ne viennent pas pour recevoir un enseignement en anglais donné par des professeurs francophones dans un anglais le plus souvent médiocre. Ces cours sont ridicules pour des étudiants anglophones.

Ils sont tout autant ridicules pour des étudiants non anglophones et qui ont fait l'effort d'apprendre le français pour étudier en France. Ces étudiants sont venus pour étudier en français, comme ceux qui sont venus en Italie, sont venus, sauf en exception, pour étudier en italien et ceux qui venus en Allemagne sont venus pour étudier en allemand.

Le développement de cours en anglais est de nature à dévaloriser l'image de la France vis-à-vis de ces étudiants qui forment aujourd'hui la masse des étudiants étrangers venant du monde entier et ce développement jouera un rôle de repoussoir plutôt qu'il ne sera un facteur d'attractivité.

A qui donc s'adressent en fait les masters en anglais. A des étudiants non anglophones parlant en

principe anglais mais n'ayant pas une maîtrise suffisante du français voire ne connaissant pas du tout le français.

Cette constatation est assez curieuse car, en principe, pour s'inscrire dans une université ou dans des établissements prestigieux comme HEC ou Sciences Po, il faut impérativement avoir une bonne maîtrise du français (cf. déclaration du directeur d'HEC dans le rapport au Parlement sur l'usage de la langue française de 2011).

En réalité, les contrôles du niveau de français ne s'effectuent pas d'une manière aussi rigoureuse que l'on peut l'imaginer. Les tests effectués le plus souvent sur Internet sont peu fiables et n'offrent même pas la garantie de l'identité de l'étudiant qui a effectué le test.

C'est ainsi que l'on peut avoir des étudiants signalés bilingues ne parlant pas un mot de français.

Traiter ces étudiants, dont certains ont réussi à s'inscrire par fraude, sur un pied d'égalité, pour l'attribution de bourses par exemple, avec les deux catégories précédentes, les anglophones, les non anglophones parlant français, auquel on peut ajouter les francophones, est proprement scandaleux et une insulte pour les seconds.

En supposant que ces étudiants soient de bons étudiants qui méritent d'être inscrits dans un établissement français d'enseignement supérieur, la meilleure façon de les accueillir est de leur faire suivre un enseignement intensif de français afin de leur permettre de suivre les cours en français. Il doit être possible à l'extrême limite de leur permettre de commencer leur scolarité en anglais, mais en aucune manière la totalité de leur scolarité.

C'est tout-à-fait possible dans le cadre de l'actuelle législation.

Développer l'enseignement entièrement en anglais aura pour effet de faire fuir les étudiants anglophones et les étudiants francophones ou ayant acquis la maîtrise du français au bénéfice d'étudiants auxquels on se sera contenté de donner un vernis de culture française.

C'est agir contre nos intérêts les plus évidents.

Compte tenu du signal que cette loi si elle était votée donnerait au monde, il n'est pas exagéré de dire qu'elle risque d'avoir des effets dévastateurs pour l'avenir de la langue française, compte tenu de conséquences à redouter dans l'enseignement du français, dans la production scientifique française et pour tout dire dans l'usage et le rayonnement du français à l'extérieur du pays.

4) En développant des formations uniquement en anglais, on améliore le niveau de l'enseignement supérieur

Pour un professeur francophone, faire son cours dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle, n'est pas de nature à améliorer son cours, mais au contraire à diminuer la densité et qualité du message qu'il veut faire passer. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, il faudrait d'une part que le professeur ait une maîtrise parfaite de l'anglais et qu'il en soit de même pour les étudiants. Ceci n'est généralement pas le cas, ce qui fait que l'on prend le gros risque de faire dispenser par de bons ou de mauvais enseignants de mauvais cours à des étudiants qui ne sont pas eux-mêmes les meilleurs.

Le choix implicite de l'article 2 du projet de loi ESR est en fait le choix de l'alignement et de la médiocrité.

Pour être attractif, il nous faut éliminer les obstacles sans critères universitaires à l'entrée d'étudiants étrangers en France. Il faut également des établissements d'excellence, ce qui est très souvent le cas, indépendamment du classement de Shangaï. Et cette excellence se développe et peut encore se développer davantage à travers des accords internationaux qui n'ont pas besoin d'être en anglais, en tout cas pas totalement en anglais, et par la voie des formations de caractère international qui implique qu'une part des enseignements soient en langue étrangère.

5) Développer les formations en anglais, c'est bon pour les étudiants français

Oui, à la condition que les cours ne soient pas donnés par des francophones.

Imagine-t-on des anglophones venir suivre des cours en français dispensés par des anglophones ?

Mais il n'est pas souhaitable que ces formations soient entièrement en anglais.

Le cadre le plus approprié est celui d'un enseignement de caractère international, sur le modèle par exemple des universités franco-allemande ou franco-italienne ou du campus franco-allemand de

Sciences Po à Nancy.

C'est l'application à l'enseignement supérieur des sections internationales ou des classes EMILE pour le second degré.

6) L'anglicisation de l'enseignement supérieur est bon pour la recherche française

Il faut distinguer entre publier et enseigner, entre publier et penser.

Il n'y a aucune relation entre les deux.

Le fait d'enseigner en français, de penser en français ne gêne pas la publication en anglais.

Inversement publier en anglais n'implique pas d'enseigner et de penser en anglais.

Il est néanmoins absolument nécessaire de continuer à publier en français, dans tous les domaines de la recherche, soit dans des revues qui acceptent d'autres langues que l'anglais ou au moins une revue francophone par domaine de classe internationale. L'absence de publication dans un domaine comporte un risque sérieux d'appauvrissement de la langue qui cessera de créer ou d'intégrer de nouveaux concepts. L'appauvrissement de la langue entraînera l'impossibilité de publier dans le domaine, puis l'impossibilité d'enseigner dans le domaine et finira par altérer la capacité de penser dans ce domaine.

En écartant progressivement les références à la production scientifique en français, on provoque des ruptures mémorielles par rapport à l'histoire de la pensée scientifique, ruptures totalement délétères pour toute créativité scientifique.

A terme, l'évolution ici dessinée, qui n'a rien d'utopique, conduit non pas à conforter la recherche, mais à en étouffer la créativité et à détruire toute indépendance intellectuelle de notre pays.

Il faut évidemment réagir à ce risque bien réel et unir nos forces pour soutenir la créativité scientifique des chercheurs français dans tous les domaines, qu'il s'agisse des sciences de la nature ou des sciences humaines et sociales.

Or, en invitant de facto à développer des enseignements en anglais par des francophones, l'article 2 du projet de loi ESR conduit à encourager des évolutions auxquelles il faut absolument résister.

7) En développement des formations uniquement en anglais, on augmente le prestige de la France

Penser que la France puisse accroître son prestige en alignant ses pratiques sur celles de la Suède ou du Danemark est déconcertant.

Il faut craindre au contraire l'inverse

Ce qui fait le prestige, c'est la qualité de ses établissements d'enseignement supérieurs qui ne doivent pas être jugés selon le seul classement dit de Shangai.

Ce qui fait le prestige de la France, c'est aussi la qualité de sa recherche et de sa littérature.

Ce qui fait le prestige de la France c'est la beauté de ses paysages, la qualité de son mode de vie et la richesse de son patrimoine culturel.

Ce qui fait le prestige et l'attractivité de la France et de la langue française, c'est aussi le fait que la France et tout l'ensemble de la francophonie avec elle, alors que la France est si peu motrice dans la francophonie, sont porteurs de valeurs et de manières de regarder et d'affronter le monde différentes de la manière occidentale dominante aujourd'hui.

La France a surtout besoin d'être elle-même. Le monde et le vaste ensemble des francophones et des francophiles, n'attendent pas de la France qu'elle perde sa singularité, bien au contraire. La crise que le monde occidental traverse aujourd'hui plaide au contraire pour la diversité des approches, et la France est encore aujourd'hui un des pays les plus capables d'assumer cette diversité. Il y a une infinie variété des mondialisations, il n'y a pas qu'un monde possible et la France fait partie des pays qui sont là pour le rappeler.

La France doit chercher l'excellence, et l'anglicisation n'en est pas le bon chemin.

8) L'anglais est la langue des affaires et de la recherche, il faut se rendre aux réalités

C'est effectivement le slogan que l'on nous assène aujourd'hui dans les médias et sa force vient de ce qu'il correspond à une certaine réalité, mais pas à toute la réalité.

Dans le domaine de l'entreprise, en dépit que certaines entreprises, surtout dans la période de néolibéralisme triomphant, aient proclamé leur adoption d'une langue internationale, la réalité est que les langues des affaires sont avant tout les langues des clients et les langues des travailleurs qu'emploient les entreprises dans les pays avec lesquels elles commercent et où elles sont implantées. Les besoins en langues des entreprises sont très loin de se limiter à une langue internationale, celle-ci fut-elle l'anglais.

Quant à la recherche, si la publication en anglais est devenue quasi exclusive dans les sciences dures, il n'en est pas de même dans les sciences humaines et sociales. Et si la publication en anglais est dominante y compris dans les sciences humaines et sociales, il est scientifiquement inconcevable que la recherche qui est trop liée à la diversité des histoires et situations politiques, économiques, sociales et culturelles puissent se faire dans une langue unique.

Toutes les études conduites pour les entreprises, y compris au Royaume Uni, arrivent à la même conclusion : l'anglais ne suffit pas. Il en va de la recherche comme des entreprises.

9) Il n'y a plus d'"exception française"

On pouvait tenir ce langage quand il n'y avait plus qu'une seule idéologie, l'idéologie néolibérale, qui avait droit de citer. La crise que nous traversons montre à quel point la pluralité des approches, la diversité linguistique et culturelle sont essentielles à la stabilité du monde et au progrès.

La France agace et froisse des intérêts qui s'expriment à travers de puissants lobbies. Ceux-ci, pour imposer leur point de vue, jouent actuellement sur l'argument de l'attractivité internationale des universités françaises. On vient de voir que l'argument représente une parfaite hypocrisie.

La France est singulière, et elle n'est pas la seule, heureusement, à être singulière, mais c'est parce qu'elle est singulière qu'elle est reconnue. C'est en fait cela l'exception française : le droit de dire ce qu'elle a à dire et quand il faut le dire.

10) Le français est en déclin dans le monde

Faux.

Le français est au contraire une des langues les plus dynamiques au monde et qui a le plus fort potentiel de développement dans les décennies futures, notamment en Afrique, et elle progresse aujourd'hui presque partout dans le monde. C'est tout-à-fait normal, tant le besoin de connaissances des langues est grand dans un monde "mondialisé" et multipolaire. Il ne faudrait pas que le français entre en régression par l'effet de politiques nationales stratégiquement insensées et catastrophiques, telles que celle qui est impliquée par l'article 2 du projet de loi ESR. Il n'y a qu'en Europe que le français ne progresse pas dans l'éducation et est même en déclin dans les institutions européennes pour des raisons politiques que l'on connaît.

Conclusion : nous sommes dans un contexte international de forte compétition dans lequel les enjeux linguistiques sont considérables, car les langues sont un instrument de pouvoir. Ce n'est pas en disparaissant dans l'ensemble linguistique actuellement dominant que nous avons les meilleures chances de gagner dans la compétition internationale. Les français doivent s'améliorer dans la connaissance des langues étrangères et pas seulement en anglais. C'est un impératif vital. Mais ils doivent aussi défendre et promouvoir leur langue et s'appuyer sur la francophonie, sa principale source de puissance dans le monde. D'où le projet d'amendement présenté par l'OEP et les associations qui le soutiennent.